

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
Selon CA du 16 novembre 2022	Modifiés le 26 février 1992	
L'ordre suivi est celui de la proposition pour les nouveaux statuts. Le texte des statuts en cours de validité, intégralement reproduit, n'est donc pas dans l'ordre d'origine.		
	Code des couleurs	
Textes identiques ou pratiquement tels.	Textes équivalents, malgré une formulation différente, généralement pour une raison de clarté ou de style.	Difficulté particulière, le commentaire indique laquelle.
Texte ajouté dans la proposition pour les nouveaux statuts.	Texte non repris des statuts en cours de validité.	
Article 1 : Généralités	Article 1 :	
Il est fondé  une Association régie par la loi du premier juillet 1901 et par les textes ultérieurs. L'Association est dénommée « MONASTIC ». Son siège social est fixé à	Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du premier juillet 1901 et par les textes ultérieurs. L'Association est dénommée "MONASTIC". Son siège social est fixé à	
l'Abbaye Notre-Dame de Cîteaux, 21700		
Saint Nicolas lès Cîteaux. Il pourra être transféré ailleurs sur simple décision du Conseil d'Administration	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux. Il pourra être transféré ailleurs sur simple décision du Conseil d'Administration.	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
dans les conditions prévues aux articles 8.2 et 8.3 – Fonctionnement du Conseil.		
	L'opposabilité aux tiers de ce transfert est subordonnée à sa déclaration.	
La durée de l'Association est illimitée.	La durée de l'Association est illimitée.	
<b>Article 2 : Objet</b>	<b>Article 2:</b>	
<p>L'Association a pour but d'aider et d'assister les communautés monastiques dans toutes les questions liées aux réalités économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions éthiques, juridiques et administratives ;</li> <li>• Questions financières et fiscales ;</li> <li>• Questions commerciales, notamment celles de propriété intellectuelle ;</li> <li>• Et plus précisément celles liées à la marque « MONASTIC »</li> </ul> <p>telle que précisée par le document intitulé « Charte de la marque collective Monastic ».</p>	<p>L'Association a pour but d'aider et d'assister les instituts et communautés monastiques dans toutes les questions liées aux réalités économiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• questions éthiques, juridiques et administratives;</li> <li>• questions financières et fiscales;</li> <li>• questions commerciales, notamment celles de propriété intellectuelle</li> </ul> <p>et plus précisément de la marque «MONASTIC».</p>	
<b>Article 3 : Ressources et Moyens d'action de l'Association</b>	<b>Article 6:</b>	
<b>§ 1 : Ressources de l'Association</b>		

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>Les ressources de l'Association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des revenus de l'actif dont elle est propriétaire ;</li> <li>• Des cotisations diverses versées par ses membres ;</li> <li>• De subventions publiques ou privées ;</li> <li>• Et généralement de toutes autres ressources non interdites par la loi.</li> </ul>	<p>Les ressources de l'Administration se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des revenus des biens dont elle est propriétaire;</li> <li>• des cotisations diverses versées par ses membres;</li> <li>• de subventions publiques ou privées et, généralement, de toutes autres ressources non interdites par la loi.</li> </ul>	
<p><b>§ 2 : Moyens d'action</b></p> <p>Les moyens d'action de l'Association sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dépôt d'une marque collective appelée « MONASTIC » et sa défense en cas de violation ;</li> <li>• La mise à disposition de la marque collective « MONASTIC » aux membres de l'association qui en font la demande selon les dispositions de la charte ;</li> <li>• Les réunions de formation et d'information proposées à tous les membres avec éventuellement l'appel à des intervenants tiers ;</li> <li>• Les communications générales à tous les membres ;</li> </ul>		

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation au travail de la CMA (Commission Monastique Administrative) ;</li> <li>• La communication dirigée à la fois vers les membres et vers le grand public ;</li> <li>• La diffusion des documents multimédia ayant trait aux activités ci-dessus et en particulier le « dossier vert » ;</li> <li>• Les réponses aux questions particulières de membres ;</li> <li>• Et toute autre action s'inscrivant dans l'objet défini à l'article 2.</li> </ul>		
<b>Article 4 : Membres</b> <p>§1 : L'Association se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres actifs ;</li> <li>• Membres sympathisants ;</li> <li>• Membres d'honneur.</li> </ul>	<b>Article 3:</b> <p>L'Association se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres fondateurs</li> <li>• Membres actifs</li> <li>• Membres bienfaiteurs</li> <li>• Membres d'honneur.</li> </ul>	Cf lettre d'accompagnement expliquant la raison de cette modification
	<b>Article 4:</b> <p>Les membres fondateurs sont :</p> <p>Boucher Marie-Madeleine, née le 25 août 1933, abbesse d'Echourgnac</p> <p>Delacommune Marcel, né le 1er avril 1915</p> <p>Dubois Gérard, né le 26 novembre 1929, abbé de La Trappe</p>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
	<p>Duvillier Marc, né le 24 juin 1938, abbé de La Pierre qui Vire</p> <p>Lefèvre Michel, né le 8 novembre 1922</p> <p>Levasseur Edgard, né le 29 septembre 1919, abbé de St-Wandrille</p> <p>Muller Marie-Claire, née le 11 août 1940, abbesse de Chambarand</p> <p>Samson Jacques, né le 7 mars 1921, abbé de Cîteaux</p> <p>Thévenet Jean-Marc, né le 12 novembre 1944, abbé de Tamié.</p>	
<p>§ 2 : <b>Les membres actifs sont</b></p> <p><b>des communautés monastiques</b> ou assimilées qui font preuve d'un engagement réel vis à vis de l'Association. Ce sont donc des personnes morales. Pour les relations avec l'Association, elles sont représentées par un membre de la communauté ou par toute autre personne de confiance désignée par le supérieur ou l'économie de celle-ci.</p>	<p>Les membres actifs sont,</p> <p>soit</p> <p><b>des communautés monastiques,</b></p>	
	<p>soit des personnes physiques appartenant au monde monastique.</p>	
<p>§ 3 : La demande d'adhésion de nouveaux membres est examinée par le Conseil d'Administration.</p>	<p>Les communautés monastiques qui en font la demande sont agréées par le Bureau de l'Association.</p>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>Sous réserve de discernement au cas par cas, le Conseil d'Administration utilise comme critères, pour décider de l'adhésion, outre l'appréciation de la réalité de leur engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas des communautés candidates relevant de l'Eglise catholique en France, l'adhésion au Service des Moniales (SDM) ou à la Conférence Monastique de France (CMF) ;</li> <li>• Pour les communautés candidates ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, y compris celles qui ne relèvent pas de l'Église catholique, leur reconnaissance par les autorités ecclésiastiques dont elles dépendent légitimement.</li> </ul>		
	<p>Les personnes physiques le sont par le Conseil d'Administration, sous condition de présentation par deux membres dudit Conseil. Celui-ci statue au scrutin secret, sans appel, sa décision n'ayant pas à être motivée ni n'étant susceptible d'un quelconque recours.</p>	
<p>§ 4 : Les membres sympathisants sont aussi des communautés (monastiques ou assimilées) dont l'intérêt pour l'Association est moins marqué que celui</p>		

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>des membres actifs, soit parce qu'ils ne sont pas directement concernés par la marque, soit parce qu'ils ont des difficultés pour assister aux réunions ou pour payer leur cotisation, soit parce qu'ils sont moins intéressés par les informations diffusées par l'association, ou pour toutes autres raisons qui leur sont propres. Ils relèvent des mêmes critères d'admission et ils sont représentés auprès de l'Association dans les mêmes conditions.</p> <p>Un membre peut passer du statut de membre actif à celui de sympathisant et inversement en fonction de l'évolution de son engagement, soit à sa demande, en sollicitant l'accord du Conseil d'administration, soit à l'initiative de ce dernier.</p>		
	<p>Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales admises par le Conseil d'Administration et qui s'engagent à verser annuellement, pour soutenir l'Association, une cotisation volontaire dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.</p>	
<p>§ 5 : Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales à qui le Conseil d'Administration accorde cette qualité en raison</p>	<p>Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales</p>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.</p>	<p>qui ont rendu ou rendront des services éminents à l'Association</p>	
	<p>Ils sont agréés par le Conseil d'Administration comme les précédents,</p>	
<p>§ 6 : Dans tous les cas, le Conseil d'Administration statue au scrutin secret, à la majorité absolue, sans appel, sa décision n'ayant pas à être motivée.</p>		
<b>Article 5 : Cotisations</b>		
<p>Les membres actifs versent une cotisation.</p>	<p>Les membres actifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.</p>	<p>Voir un peu plus bas pour le texte ajouté de remplacement.</p>
<p>Le règlement à échéance de la cotisation est l'un des critères pris en compte pour évaluer l'engagement des membres actifs.</p>		
<p>Une cotisation d'un montant minimum est également demandée aux membres sympathisants ;</p>		
<p>les membres d'honneur en sont dispensés de droit.</p>	<p>mais sont dispensés de cotisation et ont voix consultative aux Assemblées Générales.</p>	<p>Il s'agit ici des membres d'honneur</p>

Synopse Statuts-MONASTIC-prépa-AG2023

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
	<p>Seuls les membres fondateurs et actifs ont voix délibérative à l'Assemblée Générale.</p>	
<p>Les montants des cotisations des membres actifs et des membres sympathisants sont définis par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.</p>		
<b>Article 6 : Sortie de l'Association</b>	<b>Article 5</b>	
<p>La qualité de membre, quel qu'il soit, se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démission ;</li> </ul>	<p>La qualité de membre, quel qu'il soit, se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• démission,</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès, dans le cas d'une personne physique ;</li> <li>• Dissolution, quelle qu'en soit la cause, dans le cas d'une personne morale ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• décès</li> </ul> <p>ou dissolution, quelle qu'en soit la cause, dans le cas d'une personne morale,</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Radiation prononcée par le Conseil d'Administration</li> </ul> <p>pour motif grave après que le membre concerné ait été</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>radiation prononcée sans appel par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation, après appel infructueux adressé à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception, ou pour motif grave après</li> </ul>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>invité à présenter ses explications devant le Conseil d'Administration. Le seul appel possible de la décision du Conseil d'Administration est un recours devant l'Assemblée Générale Ordinaire, qui, elle, statuera sans appel.</p>	<p>explication devant le Bureau.</p>	
	<p>Les membres démissionnaires, rayés ou exclus, ne peuvent prétendre à aucun droit sur le patrimoine de l'Association.</p>	
<b>Article 7 : Conseil d'Administration</b>	<b>Article 7 : Le Conseil d'Administration.</b>	
<p>§ 1 : L'Association est dirigée gratuitement par un Conseil d'Administration composé d'au moins sept personnes physiques appartenant à une communauté (membre actif ou sympathisant) ou déléguées par elle.</p>	<p>§ 1 : L'Association est dirigée gratuitement, sous réserve de la disposition de l'art. 9 § 4, par un Conseil d'Administration composé d'au moins sept membres actifs ou fondateurs,</p>	<p>D'autres points comme [...] le Conseil d'Administration ... avaient besoin d'être clarifiés. Nous avons essayé de le faire.</p>
<p>Ces administrateurs sont, dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisis avec un objectif de parité sœurs/frères,</li> </ul>		

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>En tenant compte de la diversité des familles monastiques.</li> </ul>		
<p>Ils sont élus pour trois ans au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Ils sont indéfiniment rééligibles.</p>	<p>élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles ; tous les trois ans, quatre membres sont renouvelés par roulement.</p>	
<p>§ 2 : En cas de défaillance d'un administrateur entre deux assemblées annuelles, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement lui-même au remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, qui statuera définitivement.</p>	<p>§ 2 : En cas de défaillance d'un conseiller entre deux assemblées annuelles, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement lui-même au remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, qui statuera définitivement.</p>	
<p>Si l'Assemblée confirme le choix du Conseil d'Administration, le mandat de l'administrateur confirmé est réputé commencer à la date de l'Assemblée Générale qui le confirme.</p>	<p>Le membre ainsi nommé demeure en fonction pendant le temps qu'il restait à courir pour celui qu'il remplace.</p>	
<p>§ 3 : Le Conseil d'Administration élit au scrutin secret parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un président (moine ou moniale),</li> <li>Un premier et un second vice-président qui seront</li> </ul>	<p>§ 3 : Le Conseil d'Administration élit au scrutin secret parmi ses membres un Bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un président (moine ou moniale),</li> <li>un premier et un second vice-présidents qui seront</li> </ul>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>'un moine, l'autre moniale, le premier étant un moine si le président est une moniale, et inversement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secrétaire,</li> <li>• Un trésorier</li> </ul> <p>Ces mandats sont renouvelés au Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé à des élections.</p>	<p>indifféremment</p> <p>'un moine, l'autre moniale,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un ou une secrétaire,</li> <li>• un ou une trésorier(e).</li> </ul>	
<b>Article 8 : Fonctionnement du Conseil</b> <p>§ 1 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président, soit à l'initiative de celui-ci, soit sur la demande écrite de la moitié au moins des administrateurs.</p>	<b>Article 8 : Fonctionnement du Conseil.</b> <p>§ 1 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président, soit à l'initiative de celui-ci, soit sur la demande écrite de la majorité des administrateurs.</p>	
<p>La convocation du Conseil se fait par tout moyen écrit.</p> <p>Les réunions du Conseil se tiennent au choix du président, en présentiel, en vidéoconférence, ou en mode mixte.</p>		
<p>§ 2 : Pour être valablement discuté et décidé, un sujet doit être inscrit à l'ordre du jour.</p>		

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>§ 3 : Les décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs prenant part au vote, sans qu'aucun quorum ne soit requis. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.</p>	<p>§ 2 : Les décisions sont prises à la majorité absolue, sans qu'aucun quorum ne soit requis. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.</p>	
<p>§ 4 : Dans le cas d'une réunion utilisant même partiellement le mode de vidéoconférence et comportant un vote à bulletin secret, les administrateurs en distanciel disposeront d'une solution spécifique permettant cette fonction.</p>		
<p>§ 5 : Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse légitime, n'aura pas participé à trois réunions consécutives, sera automatiquement considéré comme démissionnaire de ce Conseil.</p>	<p>§ 3 : Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse légitime, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire de ce Conseil.</p>	
<p><b>Article 9 : Pouvoirs du Conseil d'Administration</b></p>	<p><b>Article 9 Pouvoirs du Conseil d'Administration</b></p>	<p>Ce titre apparaît deux fois dans le présent document, par suite des remaniements ; c'est normal.</p>
<p>§ 1 : Le Conseil administre l'Association ;</p>	<p>§ 1 : Le Conseil administre l'Association et la représente en toute circonstance ;</p>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>il dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus,</p> <p>y compris l'admission des membres (se référer à l'article 4 – Membres),</p>	<p>il dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus,</p>	répa-AG2023
<p>sous réserve des prérogatives de l'Assemblée Générale définies par les présents statuts.</p>	<p>sous la seule exception de ceux qui sont expressément réservés à l'Assemblée Générale par les présents statuts.</p>	
<p>§ 2 : Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres et donner mandat pour un acte déterminé à toute personne de son choix, même prise en dehors de l'Association. Cette délégation peut concerner toutes opérations sur comptes bancaires,</p>	<p>§ 2 : Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres et donner mandat pour un acte déterminé à toute personne de son choix, même prise en dehors de l'Association. Cette délégation peut concerner toutes opérations sur comptes bancaires et postaux.</p>	
<p>§ 3 : Le patrimoine de l'Association répond seul des dettes, engagements, obligations, responsabilités de l'Association. Aucun de ses administrateurs, ni notamment le président, ne pourra voir engagée sa responsabilité sur ses biens personnels.</p>	<p>§ 3 : Le patrimoine de l'Association répond seul des dettes, engagements, obligations, responsabilités de l'Association. Aucun de ses administrateurs, ni notamment le président, ne pourra voir engagée sa responsabilité sur ses biens personnels.</p>	
<p><b>Article 10 : Pouvoirs du Président</b></p>	<p><b>Article 10 : Pouvoirs du Président.</b></p>	
<p>§ 1 : Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ; il a de plein droit qualité pour ester en justice, comme défenseur, au nom de</p>	<p>§ 1 : Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ; il a de plein droit qualité pour ester en justice, comme défenseur, au nom de</p>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
l'Association, et, avec autorisation du Conseil, comme demandeur.	l'Association, et, avec autorisation du Conseil, comme demandeur.	
<p>§ 2 : Il a le droit, au nom de l'Association, d'effectuer toutes les opérations sur comptes courants bancaires.</p> <p>Il délègue ce droit au trésorier et éventuellement au trésorier adjoint s'il devait y en avoir un.</p>	<p>§ 2 : Il a le droit, au nom de l'Association, d'effectuer toutes les opérations sur comptes courants bancaires et postaux.</p> <p>Il délègue ce droit au trésorier et éventuellement au trésorier adjoint.</p>	
<p>§ 3 : En cas d'empêchement, le président est de plein droit suppléé en tous ses pouvoirs par le premier vice-président. Si celui-ci est également empêché, il est de plein droit suppléé par le second vice-président.</p>	<p>§ 3 : En cas d'empêchement, le Président est de plein droit suppléé en tous ses pouvoirs par le premier vice-président. Si celui-ci est également empêché, il est de plein droit suppléé par le second vice-président.</p>	
<b>Article 11 : Secrétaire et trésorier</b>	<b>Article 11 : Secrétaire et trésorier</b>	
<p>§ 1 : Le secrétaire tient le registre des délibérations qui est conservé au siège au siège de l'Association.</p> <p>Il y consigne les procès-verbaux des séances, tant de l'Assemblée Générale que du Conseil d'Administration, les signe et les fait signer par le président.</p>	<p>§ 1 : Le secrétaire tient le registre des délibérations qui est conservé au siège de l'Association.</p> <p>Il y consigne les procès-verbaux des séances, tant de l'Assemblée Générale que du Conseil d'Administration, les signe et les fait signer par le Président.</p>	
<p>§ 2 : Le trésorier tient la comptabilité de l'Association, fait les encaissements et en délivre quittance, acquitte sur mandement du président les sommes dues par l'Association. Le trésorier</p>	<p>§ 2 : Le trésorier tient la comptabilité de l'Association, fait les encaissements et en délivre quittance, acquitte sur mandement du Président les sommes dues par l'Association. Le trésorier</p>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
tient un registre de comptabilité, avec pièces justificatives, qui sera conservé au siège de l'Association.	est tenu de tenir un registre de comptabilité, avec pièces justificatives, qui sera conservé au siège de l'Association.	
§ 3 : Le conseil d'administration peut à tout moment décider de modifier le lieu où sont conservées les archives.		
<b>Article 12 : Assemblées générales</b>		D'autres points comme <b>la convocation et le déroulement des assemblées...</b> avaient besoin d'être clarifiés. Nous avons essayé de le faire.
<b>§ 1 : Compétence</b> Il existe deux sortes d'Assemblées Générales des membres :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Assemblée Générale Extraordinaire qui est compétente pour modifier les Statuts, se prononcer sur la dissolution anticipée de l'Association et la dévolution de ses biens, sa fusion ou sa transformation ;</li> </ul>		
	<b>Article 15 : Modification des Statuts.</b>	Ce titre apparaît trois fois dans le présent document, par suite des remaniements ; c'est normal.
	§ 1 : Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale ordinaire et sur proposition du Conseil	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
	d'Administration ou de la moitié des membres actifs et fondateurs.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assemblée Générale Ordinaire qui est compétente pour toute autre question et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour l'approbation des comptes annuels, incluant le quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé, et le vote du budget ;</li> <li>○ Pour la nomination, le renouvellement ou la révocation d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration ;</li> <li>○ Pour l'approbation et la modification de la Charte de la marque collective Monastic. (Voir l'Article 2 – Objet) ;</li> <li>○ Pour l'approbation et la modification de l'éventuel règlement intérieur. (Voir l'Article 14 – Règlement Intérieur) ;</li> <li>○ Pour les acquisitions et cessions immobilières, et les baux de plus de 9 ans.</li> </ul> </li> </ul>		
<b>§ 2 : Convocation</b>		

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>Les Assemblées Générales se tiennent au choix du président, en présentiel, en vidéoconférence, ou en mode mixte. Dans le cas d'une réunion utilisant même partiellement le mode de vidéoconférence et comportant un vote à bulletin secret, les membres en distanciel disposeront d'une solution spécifique permettant cette fonction et acceptant le vote multiple en cas de détention de pouvoir.</p>		
<p>La convocation se fait par écrit, au minimum 15 jours auparavant, le courriel étant accepté. Elle comporte date, mode, lieu et ordre du jour</p>		
<p><b>§ 3 : Tenue</b> <b>§ 3.1 : Assemblée Générale Ordinaire</b></p>	<p><b>Article 12 : Assemblée Générale:</b></p>	
<p>§ 3.1.1 : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois chaque année sur convocation du président, après consultation du Conseil d'Administration.</p>	<p>§ 2 : L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois chaque année sur convocation du Président. Le Bureau établit l'ordre du jour et fixe la date et le lieu de la réunion.</p>	
<p>§ 3.1.2 : L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association</p>	<p>§ 1 : L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association</p>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>(actifs, sympathisants, d'honneur). Seuls les membres actifs ont voix délibérative. Les membres sympathisants et les membres d'honneur sont invités à participer aux échanges préparatoires aux votes. Aucun quorum n'est exigé.</p>	<p>(fondateurs, actifs, bienfaiteurs, d'honneur). Seuls les membres fondateurs et actifs ont voix délibérative. Les membres d'honneur ont voix consultative. Aucun quorum n'est exigé.</p>	
<p>§ 3.1.3 : Le président, assisté par les membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée. Il présente le rapport moral de l'Association. Le trésorier présente le rapport financier.</p>	<p>§ 3 : Le Président, assisté par les membres du Bureau, préside l'Assemblée. Il présente le rapport moral de l'Association. Le trésorier présente le rapport financier qu'il soumet à l'Assemblée pour obtenir quitus.</p>	
<p>§ 3.1.4 : L'Assemblée Générale Ordinaire délibère exclusivement des questions mises à l'ordre du jour.</p>	<p>§ 4 : L'Assemblée Générale ordinaire délibère sur les questions mises à l'Ordre du jour. En Assemblée Générale, on ne traite aucune question qui ne figure pas à l'ordre du jour.</p>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
	Tous les trois ans, elle pourvoit au renouvellement partiel des membres du Conseil d'Administration.	
Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs, présents ou représentés.	Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.	
Seuls les membres actifs peuvent représenter un membre empêché. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre est limité à deux.	Seuls les membres actifs ou fondateurs peuvent représenter un membre empêché, mais cependant pas plus de deux chacun.	
En cas d'égalité des voix, le président tranche.	En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.	
<b>§ 3.2 : Assemblée Générale Extraordinaire :</b>	Article 13 : Assemblée Générale extraordinaire.	
§ 3.2.1 : une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le président par tout moyen écrit, soit à son initiative après consultation du Conseil, soit sur demande écrite de la	L'Assemblée Générale se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée, soit par le Président, soit sur demande écrite de la	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
moitié des membres actifs.	majorité absolue des membres fondateurs et actifs.	2023
	<b>Article 15 : Modification des statuts</b>	Ce titre apparaît trois fois dans le présent document, par suite des remaniements ; c'est normal.
<p>§ 3.2.2 :</p> <p>Pour délibérer légitimement, elle doit réunir la moitié au moins des membres actifs, en comptant les pouvoirs.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à un intervalle qui ne peut être inférieur à quinze jours. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, en distanciel ou représentés.</p>	<p>§ 2 :</p> <p>L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres actifs et fondateurs, présents ou représentés.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à un intervalle qui ne peut être inférieur à quinze jours. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p>	
<p>§ 3.2.3 : L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère exclusivement des questions mises à l'ordre du jour selon ses attributions prévues à l'article 12 § 1.</p>		
<p>Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des</p>	<p>§ 3 : Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des</p>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>membres actifs présents, en distanciel ou représentés.</p> <p>Seuls les membres actifs peuvent représenter un membre empêché. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre est limité à deux.</p>	<p>membres</p> <p>présents</p> <p>ou représentés.</p>	
	<p><b>Article 13 : Assemblée Générale extraordinaire.</b></p>	<p>Ce titre apparaît trois fois dans le présent document, par suite des remaniements ; c'est normal.</p>
	<p>Elle se déroule selon les formes prévues à l'article 12. Elle est recommandée pour les modifications statutaires.</p>	
<p><b>Article 13 : Rémunérations et frais</b></p>		
	<p><b>Article 9 Pouvoirs du Conseil d'Administration</b></p>	<p>Ce titre apparaît deux fois dans le présent document, par suite des remaniements ; c'est normal.</p>
<p>Ni les administrateurs ni les membres de l'Association ni leurs représentants ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions ou missions à eux confiées au titre de l'Association. Seul le remboursement des</p>	<p>§4.</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions ou missions à eux confiées au titre de l'Association. Seul le remboursement des</p>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>frais engagés sur mandat du Conseil, pour l'Association ou dans son intérêt, est autorisé sur justification.</p>	<p>frais engagés sur mandat du Conseil, pour l'Association ou dans son intérêt, est autorisé sur justification.</p>	
<b>Article 14 : Règlement Intérieur</b>	<b>Article 14 : Règlement Intérieur</b>	
<p>Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fera approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Ce Règlement éventuel est destiné à préciser les divers points prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Le règlement intérieur est modifié selon la même procédure.</p>	<p>Un Règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fera approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.</p>	
<b>Article 15 : Clause de sauvegarde</b>	<b>Article 16 : Clause de sauvegarde</b>	
<p>Si, par suite de circonstances quelconques, le nombre des membres de l'Association se trouvait réduit à trois, ceux-ci auraient tous pouvoirs pour prendre toutes décisions utiles pour assurer ou faire reprendre le fonctionnement de l'Association.</p>	<p>Si, par suite d'un événement quelconque, le nombre des membres de l'Association se trouvait réduit à trois, ceux-ci auraient tous pouvoirs pour prendre toutes décisions utiles pour assurer ou faire reprendre le fonctionnement de l'Association.</p>	
<b>Article 16 : Dissolution. Fusion. Scission</b>	<b>Article 17 : Dissolution. Fusion. Scission</b>	

Proposition pour les nouveaux statuts	Statuts en cours de validité	Commentaires
<p>En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée générale extraordinaire, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, art. 9.</p>	<p>La dissolution de l'Association ne pourra intervenir que si elle est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.</p> <p>Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, art. 9, dévolu à une association analogue et en priorité à des associations congréganistes ou ecclésiastiques du clergé régulier ou séculier de l'Eglise catholique, en communion avec le Siège de Rome.</p>	